



## Participation aux frais de diagnostics obligatoires, locataire

Par **viaana**, le **16/05/2011** à **00:20**

Bonjour,

mon futur contrat de location stipule dans les clauses particulières : "une participation aux frais de diagnostics obligatoires [...] de 200 euros sera versée lors de la signature du bail". Le bailleur ne m'avait absolument pas parlé de cela lors de la visite. Est-ce légal de faire participer le locataire à ces "frais" ? (sachant que comme je dois emménager directement après la locataire actuelle, il n'y aura a priori aucun frais pour le bailleur !).

Est-ce une clause habituelle ? Doit-on et peut-on exiger les factures des prétendus frais ? Y a-t-il une possibilité d'échapper à cette clause ?

Merci de prendre le temps de lire ma question (et j'espère, d'y répondre)

Bonne journée

Par **Domil**, le **16/05/2011** à **00:45**

illégal, vous pouvez signer et exiger le remboursement

### **Article 4 de la loi de 89**

*Est réputée non écrite toute clause :*

*o) Qui impose au locataire le versement, lors de l'entrée dans les lieux, de sommes d'argent en plus de celles prévues aux articles 5 et 22 ;*

C'est un sérieux malhonnête, votre futur bailleur.

Par **viaana**, le **16/05/2011** à **08:32**

Merci de votre réponse.

Concrètement, que dois-je faire : signer le bail avant et ne pas verser la somme le jour de l'état des lieux ? Ou expliquer au bailleur (avant) que cette clause est illégale ?

Bonne journée.